



CAPL du Mouvement cadre C - 14 juin 2018

Monsieur le Président,

Pour **FO-DGFIP**, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emploi sont un préalable pour que les règles de gestion existantes soient opérantes et cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels.

F.O.-DGFIP dénonce l'affectation à la disposition du directeur (ALD). Avec le recul, on s'aperçoit que ces agents sont devenus la variable de comblement des vacances d'emplois avec toute la précarité que cela induit. En continuant à affecter des agents en ALD, il sera difficile de résorber ces emplois d'ALD dans les directions locales

Quant à la notion « d'intérêt du service », pour **F.O.-DGFIP**, il est à craindre que le caractère exceptionnel devienne une règle dans la mesure où le directeur local se sera dédouané en présentant ses arguments en CAPL pour justifier l'usage de cette notion.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement aux CAPN qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement, listes d'aptitude, d'affaires disciplinaires et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle.

Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.

Au nom de **F.O.-DGFIP**, nous réitérons nos revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau,
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
- une affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui découle sur la suppression totale des affectations ALD.

En ce qui concerne la formation des agents stagiaires, pour des raisons de contraintes liées à la capacité d'accueil des ENFIP les lauréats qui y entreront fin août verront leur durée de formation théorique amputée d'une semaine. De plus, cette formation sera dispensée sous forme de cours magistraux en amphithéâtre, ce qui est loin, à notre sens, d'être un gage de qualité pédagogique.

Ensuite, l'administration exigera de la part de ces collègues une efficacité quasi immédiate dans l'exercice de leur nouveau métier !!!!

F.O.-DGFIP rappelle son opposition au concours commun de catégorie C. Sous prétexte d'économies, il est davantage destiné à ouvrir la porte à un concours interministériel qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats.

F.O.-DGFIP demande le recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire du concours de la catégorie C.

F.O.-DGFIP réitère sa demande d'affectation la plus fine possible.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.